



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

le mercredi 23 octobre 2019

10 h

salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

PROCÈS VERBAL 22

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 23 octobre 2019 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et récite la prière.

HYMNE NATIONAL

L'hymne national est interprété par les élèves de l'école secondaire Woodroffe.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Jim Watson remet le Prix de bâtisseur de la Ville à M. Moses Abayomi Pratt et M^{me} Kelly Dikeledi Pratt pour souligner leurs années au service de la communauté noire d'Ottawa.

Ensemble, ils ont mis sur pied le gala annuel du Mois de l'histoire des Noirs de la Global Community Alliance. Ce gala, qui célèbre la diversité à Ottawa, rend hommage aux leaders et aux pionniers de la communauté noire de la ville. Ses recettes étant destinées à d'autres causes, comme le Programme des petits déjeuners dans les écoles d'Ottawa ou Black History Ottawa, le gala permet aussi d'aider de façon non négligeable les communautés multiculturelles d'Ottawa.

Moses Pratt est aussi membre fondateur de la Nigerian Canadian Association et d'Isokan Yoruba, un groupe pour la promotion de la culture et du patrimoine nigériens. Il est également enseignant depuis près de trente ans.

PROCLAMATION – JOURNÉE DE L'ÉQUIPE U17 DU TFC ACADEMY D'OTTAWA

Le maire Watson proclame que le 23 octobre 2019 sera la Journée de l'équipe féminine de soccer U17 du TFC Academy d'Ottawa pour souligner la première victoire de l'équipe en finale de la Coupe U17 des Championnats nationaux Toyota de Soccer Canada.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents à la réunion, sauf la conseillère D. Deans (voir la motion n° 20/1 du 25 septembre 2019) et les conseillers R. Chiarelli, A. Hubley, et J. Sudds.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux régulier et à *huis clos* de la réunion du Conseil municipal du 9 octobre 2019.

ADOPTÉES

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes :

Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

- Le gouvernement provincial a nommé un conseiller qui siégera dans le cadre des consultations en matière de santé publique et de services de santé d'urgence

Réponses à des demandes de renseignements:

- OCC 13-19 - Renseignements sur les plaintes relatives aux infestations de rats

Autres communications reçues :

- Réception d'un document signé par 577 personnes qui souhaitent que le Conseil municipal veille, promptement et résolument, à la mise à jour des règlements municipaux sur les arbres et s'assure que ces derniers soient bien appliqués, dans un délai convenable, grâce à des ressources appropriées.

ABSENCES

Les conseillers D. Deans (Voir la motion no 20/1 du 25 septembre 2019), R. Chiarelli, A. Hubley, et J. Sudds ont prévenus qu'ils seraient absents de la réunion du 23 octobre 2019.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION NO 22/1

Motion du conseiller G. Gower

Appuyée par le conseiller M. Luloff

Que le rapport n° 7 du comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 6 du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; le rapport n° 14 du Comité de l'urbanisme; et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 9 octobre 2019»; soient reçus et examinés.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 7 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

- | |
|---|
| <p>1. DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA GESTION D'URGENCE
RAPPORT ANNUELLE 2018</p> |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil reçoive le rapport aux fins d'information.

REÇUE

2. FAISABILITÉ D'UN EXAMEN DE LA PRESTATION DES SERVICES DE TAXI ACCESSIBLES SUR DEMANDE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. prenne connaissance du présent rapport; et
2. demande au personnel de procéder à l'embauche dudit consultant afin d'entreprendre l'étude sur la prestation des services de taxi accessibles sur demande, comme indiqué dans le rapport du personnel (ACS2019-EPS-GEN-0015), et que le montant de 25 000 \$ soit fourni par l'entremise du budget de fonctionnement de 2020 de la Direction générale des services de protection et d'urgence.

MOTION NO 22/2

Motion du maire J. Watson

Appuyée par le conseiller M. Luloff

ATTENDU QU'À sa réunion du 17 octobre 2019, le Comité des services communautaires et de protection a approuvé une motion visant à recommander au Conseil de demander au personnel d'embaucher un consultant afin d'entreprendre l'étude sur la prestation des services de taxi accessibles sur demande, et à ce que le montant de prévu de 25 000 \$ soit fourni par l'entremise du budget de fonctionnement de la Direction générale des services de protection et d'urgence (SPU);

ATTENDU QUE le personnel a indiqué que l'embauche peut être financée par la portion de son budget de 2020 consacrée aux services d'experts-conseils, et qu'elle n'entraînera aucune augmentation du budget demandé pour 2020;

ATTENDU QUE le Conseil ne peut engager d'avance des fonds pour le budget de 2020, qu'il examinera et approuvera en décembre 2019;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE soit ajoutée à la recommandation 2 du Comité la mention « sous réserve de l'approbation du budget de 2020 par le Conseil ».

ADOPTÉE

Les recommandations du rapport, dans leur version modifiée par la motion n° 22/2 et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES.

Que le Conseil municipal :

- 1. prenne acte du présent rapport à titre d'information;**
- 2. demande au personnel d'embaucher un consultant afin d'entreprendre l'étude sur la prestation des services de taxi accessibles sur demande, conformément au rapport du personnel (ACS2019-EPS-GEN-0015), et que le montant de 25 000 \$ soit fourni par l'entremise du budget de fonctionnement de 2020 de la Direction générale des services de protection et d'urgence (SPU), sous réserve de l'approbation du budget de 2020 par le Conseil.**

ADOPTÉES

- 3. MOTION - RENSEIGNEMENTS SUR LES PLAINTES RELATIVES AUX INFESTATIONS DE RATS**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. que l'on demande au personnel de mettre en place des méthodes financièrement neutres de dératisation, y compris des pratiques de prévention précises contre les rats dans le cadre de l'entretien régulier des parcs; en incorporant des inspections liées aux rats dans les inspections bisannuelles d'immeubles à l'abandon et de délivrer des ordonnances aux propriétaires pour remédier à toute infestation si la preuve en est faite; et**
- 2. que l'on demande au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique d'évaluer les options, tout en obtenant l'avis des Services juridiques, en vertu de leur mandat de mettre en place un programme d'appâtage proactif des rats avant toute délivrance de permis de construire et de démolir, et toute demande d'aménagement. S'il est possible de mettre**

en œuvre un tel programme, les membres du personnel devront alors déposer auprès du comité concerné un rapport dans lequel ils formuleront des recommandations (notamment sur la manière dont un tel programme pourrait être implanté), donneront des détails sur les répercussions financières et présenteront quelques mesures de surveillance qui pourraient être adoptées pour en évaluer l'efficacité.

REPORTÉE par la motion suivante :

MOTION NO 22/3

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller K. Egli

IL EST RÉSOLU QUE ce point est reporté à la prochaine réunion ordinaire du Conseil municipal, qui aura lieu le 6 novembre 2019.

ADOPTÉE

COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS RAPPORT 6

- | |
|--|
| 4. PROJET SUR LA FIABILITÉ DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE
ET L'UTILISATION EFFICACE DES BIOGAZ AU CENTRE
ENVIRONNEMENTAL ROBERT-O.-PICKARD (CEROP) |
|--|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve les améliorations au Centre environnemental Robert-O.-Pickard (CEROP) décrites dans le présent rapport;**
- 2. approuve pour le projet no 906648 (utilisation des biogaz) une augmentation des dépenses d'immobilisations autorisées de 41,8 millions de dollars, ce qui porterait le total à 57,2 millions de dollars, une augmentation qui serait puisée dans le fonds de réserve pour les services d'eaux**

usées; et,

3. délègue au directeur général, Services des travaux publics et des services environnementaux, en consultation avec l'avocat général, les pouvoirs nécessaires pour négocier, conclure et exécuter un contrat avec Envari Energy Solutions inc., conformément au présent rapport.

ADOPTÉES

RAPPORT NO 14 DU COMITÉ DE L'URBANISME

5. ZONAGE – MISE À JOUR DE LA CARTOGRAPHIE DES PLAINES INONDABLES – PHASE 3

RECOMMANDATION DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

Que le Conseil approuve des modifications au Règlement de zonage 2008-250 de la façon illustrée dans le document 1 et précisée dans le document 3.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'URBANISME, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve :

1. des modifications au *Règlement de zonage 2008-250* de la façon illustrée dans le document 2 et précisée dans le document 4, dans sa version modifiée par ce qui suit:
 - que la carte no 4 du document no 2 soit remplacée par la carte no 4 ci-jointe, qui exclut les terrains visés de la zone sous-jacente de plaine inondable, conformément à la motion no. PLC 2019 14/1 du Comité de l'urbanisme (comme l'indique le document 2 le rapport);

2. qu'en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

MOTION NO 22/4

Motion de la conseillère J. Harder

Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE la phase 3 de l'actualisation de la carte des zones inondables consiste en un exercice d'uniformisation dans le cadre duquel la Ville intègre dans le *Règlement de zonage* les limites de la zone sous-jacente de plaine inondable centennale, telles que déterminées et approuvées par les offices de protection de la nature concernés;

ATTENDU QUE des réserves ont été exprimées par les propriétaires concernés par la zone sous-jacente de plaine inondable proposée, décrite dans les cartes 3 et 9 du rapport ACS2019-PIE-EDP-0036;

ATTENDU QU'on a demandé plus de temps pour permettre aux propriétaires et à l'Office de protection de la nature de la vallée de la rivière Mississippi de déterminer si la limite de la zone inondable établie par ce dernier est exacte;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la recommandation de remplacement suivante, qui comprend les recommandations du Comité de l'agriculture et des affaires rurales et du Comité de l'urbanisme, dans sa version modifiée, qui vise à retirer les cartes 3 et 9, recommandation décrite ci-dessus :

Que le Conseil approuve :

1. les modifications suivantes de la zone sous-jacente de plaine inondable dans le *Règlement de zonage* (n° 2008-250), présentées dans les documents 1 et 2 et précisées dans les documents 3 et 4 :
 - a) que la carte 4 du document 2 soit remplacée par la carte 4 modifiée, qui exclut les terrains visés de la zone sous-jacente de plaine inondable, conformément à la motion PLC 2019 14/1 du Comité de l'urbanisme (présentée dans le document 2 du rapport au Conseil);
 - b) que les cartes 3 et 9 du rapport soient retirées, puis présentées à nouveau au Comité de l'urbanisme au T1 de 2020.

2. que, conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis sur le rapport ne soit émis, sauf en ce qui concerne les secteurs visés par les cartes 3 et 9.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 22/4 et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES.

Que le Conseil approuve :

1. les modifications suivantes de la zone sous-jacente de plaine inondable dans le *Règlement de zonage* (n° 2008-250), présentées dans les documents 1 et 2 et précisées dans les documents 3 et 4 :
 - a) que la carte 4 du document 2 soit remplacée par la carte 4 modifiée, qui exclut les terrains visés de la zone sous-jacente de plaine inondable, conformément à la motion PLC 2019 14/1 du Comité de l'urbanisme (présentée dans le document 2 du rapport au Conseil);
 - b) que les cartes 3 et 9 du rapport soient retirées, puis présentées à nouveau au Comité de l'urbanisme au T1 de 2020.
2. que, conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis sur le rapport ne soit émis, sauf en ce qui concerne les secteurs visés par les cartes 3 et 9.

ADOPTÉES

6. PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE D'OTTAWA ET 801 ALBERT STREET INC.
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. délègue au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique le pouvoir de conclure un protocole d'entente comme le décrit le présent rapport et l'explique en détail le document 2;

2. **approuve que, pour dédier l'entièreté de la somme de 1,25 M\$ dans le logement abordable, l'exigence 1.4 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers soit suspendue et que le produit de la vente des terrains (l'indique le motion no PLC 2019 14/3) comme appartenant à 801 Albert Street Inc. soient dédiés au logement abordable.**

ADOPTÉES

- | |
|--|
| 7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2140, CHEMIN BASELINE |
|--|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **approuve la modification au *Règlement de zonage 2008-250* visant le 2140, chemin Baseline en vue de permettre l'aménagement d'un bâtiment polyvalent de 14 étages, comme l'explique le document 2;**
2. **exempte l'entrepreneur des obligations de contribution prévues dans l'article 37.**

MOTION NO 22/5

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE le rapport ACS2019-PIE-PS-0097 recommande l'approbation d'une modification du *Règlement de zonage* (n° 2008-250) pour permettre l'aménagement d'un bâtiment polyvalent de 14 étages au 2140, chemin Baseline;

ATTENDU QUE le code de la zone indiqué dans le document 2 comporte une coquille créant une incohérence par rapport au document 1;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la modification consistant à remplacer toute occurrence du code de zone « GM » par « MC » dans le document 2;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

ADOPTÉE

Les recommandations du rapport, dans leur version modifiée par la motion n° 22/5, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES.

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 7 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET
DE PROTECTION

A. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – ARÉNA LOIS-KEMP

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que l'aréna de Blackburn, sis au 190, promenade Glen Park, sera « aréna Lois-Kemp ».

ADOPTÉE

B. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PATINOIRE ELDON-KEMP

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que nommer la patinoire de l'aréna de Blackburn, sise au 190, promenade parc Glen, « patinoire Eldon-Kemp ».

ADOPTÉE

C. FEUILLE DE ROUTE DU PLAN DE SÉCURITÉ ET DE BIEN ÊTRE
DANS LES COLLECTIVITÉS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la Feuille de route du Plan de sécurité et de bien être dans les collectivités selon les modalités exposées dans ce rapport et exprimées dans la pièce 3.

ADOPTÉE

D. RAPPORT ANNUELLE 2018 SUR LE SERVICE 9-1-1

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil reçoive le rapport aux fins d'information.

REÇUE

E. PLAN RELATIF AUX PERSONNES ÂGÉES 2020-2022 DE LA
VILLE D'OTTAWA

COMMITTEE RECOMMENDATION

That Council approve the Older Adult Plan (OAP) 2020 – 2022 as outlined in this report and in Document 1.

ADOPTÉE

PLANNING COMMITTEE REPORT 14

- | |
|---|
| F. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DE
3718, CHEMIN GREENBANK |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du *Règlement de zonage 2008-250* visant une partie du 3718, chemin Greenbank de façon à permettre les utilisations du sol associées à un plan de lotissement provisoire, comme l'indique le document 1 et le précise le document 2.

ADOPTÉE

- | |
|---|
| G. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 350,
PROMENADE TERRY FOX |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification apportée au *Règlement de zonage 2008-250* et visant le 350, promenade Terry-Fox afin de permettre l'ajout des utilisations « traiteur » et « restaurant de mets à emporter », comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

H. INITIATIVE DES TERRAINS FÉDÉRAUX – 715, CHEMIN MIKINAK, ÎLOT 21 DU VILLAGE DES RIVERAINS, POSSIBILITÉ D'ACQUÉRIR DES TERRAINS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS ABORDABLES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la signature de la convention d'achat et de vente par le directeur par intérim du Bureau des biens immobiliers municipaux afin d'acquérir les terrains, dont l'adresse municipale est le 715, chemin Mikinak, comme indiqué dans le Document 1 (la « propriété »), de la Société immobilière du Canada CLC Limitée, pour la somme de 4 935 000,00 dont :**
 - a. 301 035,00 \$ plus la TVH, selon le cas, et les frais de clôture, sont payables par la Ville d'Ottawa, en tant qu'acheteur, et comme décrit plus en détail dans le présent rapport et**
 - b. 4 633 965 \$ sont payables par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en vertu de l'Initiative des terrains fédéraux de la Stratégie nationale sur le logement conformément à des ententes sur le logement abordable;**
- 2. délègue à la directrice, Services de logement, le pouvoir de négocier et de signer les ententes de logement abordable avec la Société canadienne d'hypothèques de logement en vertu de l'Initiative des terrains fédéraux de la Stratégie nationale sur le logement afin d'obtenir la contribution susceptible de remise de 6 478 965,00 \$ de la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour le prix d'achat des terrains, comme décrit dans le présent rapport, et d'approuver les dispositions par défaut au cas où l'aménagement des terrains n'est pas conforme aux**

exigences de l'Initiative des terrains fédéraux de la Stratégie nationale sur le logement;

3. à la suite de l'acquisition de la propriété, délègue à la directrice, Services de logement, et au directeur, Bureau des biens immobiliers municipaux, le pouvoir de négocier et de signer les documents requis pour transférer les terrains du 715, chemin Mikinak, selon les mêmes modalités et conditions que celles de la convention d'achat et de vente conclue avec la Société immobilière du Canada, à l'exclusion de la valeur nominale, à la Société de logement communautaire d'Ottawa, soumissionnaire retenu pour la demande de manifestation d'intérêt des Services de logement pour l'aménagement de la Phase 1 de la propriété;
4. délègue à la directrice, Services de logement, le pouvoir :
 - a. d'affecter 10 millions de dollars en fonds d'immobilisations à partir des fonds d'immobilisations de 15 millions de dollars de la Ville disponibles, approuvés par le Conseil dans le cadre du budget municipal de 2019 (rapport ACS2019-CSS-GEN-0008) à la Société de logement communautaire d'Ottawa à l'appui de la première phase de l'aménagement de trois phases proposé pour le site;
 - b. d'inclure la portion du prix d'achat payable par la Ville, soit 301 035,00 \$, dans la contribution à la Société de logement communautaire d'Ottawa pour l'aménagement de logements abordables sur le site proposé;
 - c. de négocier et de signer les ententes de logement abordable avec la Société de logement communautaire d'Ottawa afin d'aménager les terrains en question conformément à l'Initiative des terrains fédéraux et à la demande de manifestation d'intérêt, notamment l'exigence d'inclure d'autres fournisseurs de logements à but non lucratif ou de bienfaisance dans l'aménagement des phases 2 ou 3 et d'obtenir la contribution de 10,3 millions de dollars sur le titre de

propriété;

5. **renonce aux exigences de la Politique municipale sur l'acquisition de bien-fonds pour l'acquisition de la propriété sise au 715, chemin Mikinak en vertu de l'Initiative des terrains fédéraux.**

ADOPTÉES

GREFFIER MUNICIPAL

- | |
|---|
| I. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA <i>LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</i> À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 9 OCTOBRE 2019 |
|---|

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 9 octobre, 2019 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de documents 1 et 2.

ADOPTÉE

SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION NO 22/6

Motion du conseiller G. Gower

Appuyée par le conseiller M. Luloff

Que le rapport n° 7 du comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 6 du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; le rapport n° 14 du Comité de l'urbanisme; et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 9 octobre 2019»; soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION NO 22/7

Motion du maire J. Watson

Appuyée par le conseiller J. Cloutier

ATTENDU QUE le 24 septembre 2019, le conseiller Rick Chiarelli a averti le maire et le greffier municipal – attestations médicales à l'appui – qu'en raison de problèmes de santé, il ne sera pas en mesure de siéger au Comité ni au Conseil municipal pour une période indéterminée allant à tout le moins jusqu'au 9 octobre 2019 inclusivement;

ATTENDU QU'à sa réunion du 25 septembre 2019, le Conseil municipal a examiné la motion n° 20/5 relative à la demande de congé autorisé du conseiller Chiarelli, a déposé la résolution d'autorisation de congé et a demandé au greffier municipal de garder le contact avec le conseiller Chiarelli et de tenir le Conseil informé de l'évolution de l'état de santé de ce dernier;

ATTENDU QUE le 8 octobre 2019, le conseiller Chiarelli a fourni au Bureau du greffier municipal une nouvelle attestation médicale écrite de son médecin recommandant que son congé soit prolongé jusqu'au 11 novembre 2019 inclusivement;

ATTENDU QU'aux termes du paragraphe 66(5) du *Règlement de procédure*, une motion présentée lors d'une réunion précédente du Conseil ne peut être retirée des questions soumises à la discussion que si un avis est remis à cet égard, conformément à l'article 59 dudit règlement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'à sa réunion du 23 octobre 2019, le Conseil retire la résolution suivante des questions soumises à la discussion :

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal permette au conseiller Chiarelli de prendre un congé autorisé.

REJETÉE, par un vote de 0 VOIX AFFIRMATIVES contre 20 VOIX NÉGATIVES, ainsi partagées :

POUR (0):

CONTRE Conseillers C. McKenney, S. Moffatt, G. Gower, L. Dudas,
(20): R. Brockington, K. Egli, E. El-Chantiry, T. Tierney, R. King,
 M. Luloff, S. Blais, G. Darouze, T. Kavanagh, J. Leiper,
 S. Menard, M. Fleury, J. Harder, C. A. Meehan, J. Cloutier,
 Maire J. Watson

Une version à jour de la documentation médicale du conseiller R. Chiarelli, datée du 22 octobre 2019, est présentée aux membres du Conseil; une copie est conservée au greffe municipal.

En vertu du paragraphe 59(5) du Règlement de procédure, la motion révisée ci-dessous a remplacé l'énoncé original de l'avis de motion :

MOTION NO 22/8

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par le conseiller R. King

ATTENDU QUE les articles 390 et 391 de la partie XII de la *Loi de 2001 sur les municipalités* fixent le cadre réglementaire autorisant le Conseil municipal à imposer des droits et des redevances afin de couvrir les coûts que doit assumer la Ville relativement à ses services, à ses activités, à ses biens et aux biens dont elle a le contrôle;

ATTENDU QU'il doit y avoir un rapport raisonnable entre les droits imposés et le coût des services fournis;

ATTENDU QUE la Ville impose des droits de stationnement pour recouvrer les dépenses engagées afin de fournir les services et d'atteindre les objectifs décrits dans la Stratégie municipale de gestion du stationnement;

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, la Ville d'Ottawa n'a pas l'autorisation légale d'utiliser les recettes de stationnement pour réaliser des projets de transport durable, notamment pour aménager des trottoirs et des infrastructures cyclables et de transport en commun;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le maire, au nom de la Ville d'Ottawa, demande au gouvernement de l'Ontario de modifier la *Loi sur les municipalités* de manière à permettre à la Ville d'Ottawa et aux autres municipalités ontariennes d'utiliser les recettes de stationnement municipales comme taxe de stationnement pour réaliser des projets de transport durable, notamment pour aménager des trottoirs et des infrastructures cyclables et de transport en commun.

MOTION NO 22/9

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le maire J. Watson

Que le texte suivant soit ajouté à la motion des conseillers Kavanagh et King :

Que le maire, au nom de la Ville d'Ottawa, demande l'appui de l'association des municipalités de l'Ontario pour solliciter le soutien du gouvernement provincial.

ADOPTÉE

La motion n° 22/8, dans sa version modifiée par la motion n° 22/9 et entièrement reproduite ci-dessous, est présentée au Conseil et ADOPTÉE.

MOTION NO 22/8

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par le conseiller R. King

ATTENDU QUE les articles 390 et 391 de la partie XII de la *Loi de 2001 sur les municipalités* fixent le cadre réglementaire autorisant le Conseil municipal à imposer des droits et des redevances afin de couvrir les coûts que doit assumer la Ville relativement à ses services, à ses activités, à ses biens et aux

CONTRE (7): Conseillers S. Moffatt, L. Dudas, E. El-Chantiry, M. Luloff,
G. Darouze, J. Harder, C. A. Meehan

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 22/10

Motion du conseiller T. Tierney

Appuyée par la conseillère J. Harder

Que le Conseil municipal approuve que les Règles de procédure soient suspendues, car la prochaine réunion du Conseil aura lieu le 6 novembre 2019 et le règlement sur les immobilisations municipales nécessite une modification technique pour confirmer l'exonération d'impôts dès que possible, afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QUE le 13 juin 2018, le Conseil a désigné une partie du terrain situé au 191, avenue Laurier Ouest (120, rue Metcalfe) comme immobilisation municipale afin d'aménager une bibliothèque publique, conformément à l'article 110 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, pour faire en sorte qu'une partie du terrain de la bibliothèque soit exonérée des impôts prélevés aux fins municipales et scolaires, comme l'explique le rapport;

ATTENDU QUE le rapport du personnel approuvé par le Conseil qui recommande cette désignation portait notamment sur les quatrième et cinquième étages de la Bibliothèque centrale (84 578 pi²), loués par la bibliothèque publique, mais omettait involontairement une partie du sous-sol d'une superficie de 24 379 pi², relevée par la Société d'évaluation foncière des municipalités (MPAC), qui est utilisée par la bibliothèque publique et devait être comprise dans la désignation d'immobilisation municipale;

ATTENDU QUE l'accord relatif aux immobilisations municipales convenu avec le propriétaire et le règlement sur les immobilisations municipales connexe (n° 2018-275) désignant une superficie de 84 578 pi² des terrains comme immobilisation municipale doivent être modifiés afin d'ajouter la superficie de 24 379 pi² utilisée par la Bibliothèque publique d'Ottawa;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Règlement n° 2018-275, qui est en vigueur depuis le 11 juillet 2018, sera modifié pour ajouter la superficie de 24 379 pi² utilisée par la Bibliothèque publique d'Ottawa au 191, avenue Laurier Ouest (120, rue Metcalfe), désignée comme immobilisation municipale exonérée des impôts prélevés aux fins municipales et scolaires, et que l'accord relatif aux immobilisations municipales connexe sera modifié pour ajouter cette superficie.

ADOPTÉE

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION NO 22/11

Motion du conseiller G. Gower

Appuyée par le conseiller M. Luloff

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

Règlements

TROIS LECTURES

- 2019-358. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à apporter des modifications au drain Van Gaal dans les lots 22 et 23, concession IV, quartier Rideau-Goulbourn, ancien canton de Goulbourn dans la Ville d'Ottawa.
- 2019-359. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à percevoir un impôt extraordinaire annuel sur les parcelles pour lesquelles des prêts ont été consentis aux termes de la *Loi sur le drainage au moyen de tuyaux*, L.R.O. 1990, chap. T8.
- 2019-360. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certains terrains du plan 4M-1545, situés sur le croissant Rainrock.
- 2019-361. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certains terrains du plan 4M-1388 situés sur la rue Somme.
- 2019-362. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de modifier le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 2140, chemin Baseline.
- 2019-363. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de modifier le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 3718, chemin Greenbank.

- 2019-364. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 350, promenade Terry-Fox.
- 2019-365. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le *Règlement n° 2003-499* sur les voies réservées aux pompiers.
- 2019-366. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Fernbank).
- 2019-367. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le *Règlement n° 2018-275* sur les immobilisations municipales situées au 191, avenue Laurier Ouest.
- 2019-368. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le *Règlement n° 2017-180* sur l'affectation agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.

ADOPTÉES

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION NO 22/12

Motion du conseiller G. Gower
Appuyée par le conseiller M. Luloff

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 23 octobre 2019.

ADOPTÉE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseillère L. Dudas (OCC 21-19)

Avant la mise en service de la Ligne de la Confédération du 14 septembre 2019, on a dit aux usagers du transport en commun et aux membres du Conseil que le service deviendrait plus fiable une fois les trains légers mis en service et que la majorité des circuits d'autobus du centre-ville seraient éliminés.

Je comprends que la Ligne de la Confédération est un nouveau réseau et que, comme dans tout projet nouveau et complexe, il y a toujours des problèmes à régler et des détails à peaufiner. Cependant, les services d'autobus de la Ville, eux, ne sont pas nouveaux, et les usagers continuent de se buter à des problèmes de fiabilité, même après la mise en service de la Ligne de la Confédération.

Les usagers ont signalé que sur certains circuits, les autobus n'arrivent pas à leurs arrêts à l'heure prévue, tandis que sur d'autres, les autobus sont systématiquement en retard, ou des trajets sont carrément annulés. Par exemple, les résidents de l'est de la ville ont récemment signalé des retards sur les circuits 228, 225, 25, 34 et 30.

Dans certains cas, les résidents ont indiqué que le premier autobus prévu sur un circuit était très en retard (p. ex. retard de plus de 20 minutes sur le circuit 228 le 7 octobre 2019). Cela confirme l'existence d'un problème plus large lié à la fiabilité du service.

De plus, depuis la transition vers le train léger, l'heure de début de certains circuits (p. ex. les circuits 30, 37 et 35) est plus tardive, ce qui fait en sorte que des usagers arrivent en retard au travail ou empruntent d'autres modes de transport.

Est-ce que le personnel d'OC Transpo pourrait expliquer quelles mesures concrètes sont prises pour régler les problèmes suivants, et indiquer leur coût?

- *Veiller à ce que les autobus arrivent à l'heure prévue;*
- *Veiller à ce que les processus opérationnels soient en place en cas de retard, de sorte à signaler clairement la situation et à limiter les répercussions sur les usagers;*
- *Réduire le nombre de trajets annulés;*
- *Rétablir l'heure de début des services à l'heure établie avant la mise en*

service du train léger, dans les cas où les usagers et le conseiller de quartier ont signalé ce problème.

En outre, que prévoit OC Transpo pour améliorer et élargir l'offre de services d'autobus dans l'est de la ville ainsi que dans l'ensemble d'Ottawa en 2020, 2021 et 2022?

Conseiller T. Tierney (OCC 22-19)

Il y a plus de quatre ans, le gouvernement de l'Ontario, par l'entremise du ministère des Transports (MTO), a annoncé que la bretelle de sortie en direction est du boulevard St-Laurent (vers le nord) pour accéder à l'autoroute 417 serait définitivement fermée à tout véhicule, sauf les véhicules d'urgence.

Pour se rendre dans l'est de la ville, les automobilistes qui circulent sur le boulevard St-Laurent en direction nord doivent donc emprunter le chemin Ogilvie, le chemin Innes, etc. Cependant, comme l'illustre le diagramme ci-dessous, la plupart d'entre eux font simplement demi-tour en direction sud pour accéder à la bretelle, ce qui crée des problèmes de circulation.

J'aimerais que par l'entremise de la Ville d'Ottawa, nous communiquions avec le MTO pour poser les questions suivantes :

- 1. Qu'est-ce qui justifie cette fermeture (je présume qu'au début des travaux, il s'agissait d'une mesure normale)?*
- 2. Est-ce que cette fermeture sera réévaluée?*

Prévoit-on apporter des modifications?



LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 11 h 4.

GREFFIER

MAIRE